

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-235

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2021-09-07-00008 - 20210907\_ Délégation de signature à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles. (6 pages) Page 3

R03-2021-09-07-00007 - 20210907\_ délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Eric ALBEAU, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques. (2 pages) Page 10

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique**

R03-2021-09-06-00004 - Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'augmentation du volume d'extraction annuel sur la carrière de Plateau des Mines à Saint Laurent du Maroni par la SARL Maroni Transport International (4 pages) Page 13

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Foret**

R03-2021-09-07-00003 - Arrêté portant autorisation de déroger aux interdictions de transport de deux spécimens d'espèces de reptiles protégées (Corallus caninus) à Dominique BORDAGE (2 pages) Page 18

R03-2021-09-07-00004 - Arrêté portant autorisation de déroger aux interdictions de transports de trois spécimens d'espèces de reptiles protégées (Corallus caninus) à Dominique BORDAGE (2 pages) Page 21

Direction Générale Administration

R03-2021-09-07-00008

20210907\_ Délégation de signature à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Direction du juridique et  
du contentieux

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRETÉ n°**  
**portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS,**  
**directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU l'arrêté n°18/0331/A du 08 mars 2018 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno FOREST dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
VU l'arrêté ministériel n°U14723520082369 du 15 janvier 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Jean-Louis COPIN ;  
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;  
VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRETE :**

**Article liminaire :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2021-08-03-00005 du 03 août 2021 relatif au même objet.

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, engagements des dépenses de l'État, mémoires en défense, correspondances, notes de services et documents relatifs à l'activité de la direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (DGSRC) dans toutes les matières relevant :

- de l'immigration et de la citoyenneté ;
  - de l'ordre public et des sécurités, notamment toutes les réquisitions ayant un caractère d'urgence ;
- dans les conditions prévues ci-dessous.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder, à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane et de décider, en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou de l'unité opérationnelle ci-après.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à M. Bruno FOREST, directeur général adjoint et directeur de l'immigration et de la citoyenneté et, en cas d'absence simultanée de M. Cédric DEBONS et M. Bruno FOREST, à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'ordre public et des sécurités.

## I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

**Article 4 :** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre de l'immigration, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS, à l'effet de signer :

*En matière d'accueil au séjour des étrangers :*

- les actes relatifs à la délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- les actes portant réquisition de services en matière d'accueil au séjour ;
- les actes portant avis consultatif sur les visas d'entrée délivrés par les services consulaires et prorogation de visas pour étrangers (cas de force majeure, humanitaire ou personnel grave) ;
- les visas de retour et de régularisation et les prolongations de visa ;
- les attestations relatives à la situation administrative des étrangers ;
- les laissez-passer notamment dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les attestations de dépôt pour l'échange de permis de conduire étrangers ;
- les décisions de dépôt des demandes d'asile ;
- les récépissés et attestations dans le cadre des demandes d'asile.

*En matière d'instruction des titres de séjour :*

- les titres de séjour et l'ensemble des procédures afférentes ;
- les accords et les refus de regroupement familial ;
- les accords et refus de cartes de frontalier ;
- les cartes de résident et les actes relatifs à leur renouvellement ;
- les actes portant réquisition de services en matière d'instruction ;
- les titres de séjour délivrés dans le cadre de la protection internationale ;
- les titres de voyage pour réfugiés.

*En matière de main d'œuvre étrangère :*

- les décisions visant à autoriser les étrangers à exercer une activité professionnelle salariée en Guyane ;
- les demandes d'avis à Pôle Emploi.

*En matière d'éloignement et de contentieux :*

- les documents d'enregistrement des interdictions du territoire national (ITN) sur AGDREF ;
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec et sans délai et refus de séjour et interdiction du territoire ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des

dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;

- les arrêtés de fin de placement en rétention ;
- les arrêtés de maintien en rétention administrative ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les actes préparatoires de la commission départementale d'expulsions (COMEX) ;
- les actes relatifs à l'exécution financière des jugements et à l'exécution du marché d'externalisation du contentieux des étrangers sur le BOP 216 ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif, hors contentieux général ;
- les mandats de représentation devant la juridiction administrative hors contentieux général ;
- les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel ;
- les déclarations d'appel des décisions du juge des libertés et de la détention ;
- les arrêtés de nomination du chef du CRA et de son adjoint ;
- le règlement intérieur du CR ;
- les arrêtés portant habilitation des représentants d'organismes autorisés à intervenir au sein du CRA.

**Article 5 :** Dans le domaine de l'immigration et de la citoyenneté, au titre des titres et de la vie démocratique, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de titres (CERT) :*

- les actes relatifs à l'activité du centre d'expertise et de ressources pour les titres nationaux ;

*En matière d'élections :*

- les actes relatifs aux élections politiques et professionnelles ;

*En matière de naturalisations :*

- les documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de naturalisation.

## II – AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SECURITES

**Article 6 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'état-major interministériel de zone (EMIZ), délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de sécurité civile :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les engagements juridiques sur le BOP 161 ;
- les documents relatifs aux manifestations aériennes ;
- les correspondances administratives relevant du service départemental d'incendie et de secours y compris, celles portant questions de principe ;
- les désignations et nominations de sapeurs-pompiers prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours.

*En matière de défense civile :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions.

*En matière de protection des populations :*

- les correspondances et décisions relatives aux attributions de l'état-major interministériel de zone ;
- les décisions d'autorisation de manifestations sportives et de randonnées sur la voie publique ;
- les autorisations de manifestations publique ;
- les actes relatifs à la réglementation, hors professions et activités réglementées, en lien avec l'ordre public.

**Article 7 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'état-major orpaillage et pêche illicites (EMOPI), délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer, en matière de lutte contre l'orpaillage illégal, les dépenses liées à ces opérations.

**Article 8 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de l'éducation, de la réglementation et de la sécurité routière, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

*En matière de sécurité routière :*

- la suspension du permis de conduire et gestion des droits à conduire ;
- les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale de sécurité routière ;
- les agréments des professionnels pour les tests psychotechniques ;
- les agréments des médecins de sécurité routière ;
- les décisions relatives à l'emplacement, au suivi, aux indicateurs, à la maintenance des radars automatiques ;
- les dépôts de plainte pour détérioration des radars automatiques ;
- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

*En matière de réglementation routière :*

- les actes relatifs aux missions de proximité des droits à conduire à l'exception des échanges de permis étranger ;
- les documents d'instruction de demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules ;
- les documents relatifs à la délivrance et au retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules et des citernes de transport de matières dangereuses ;
- les documents relatifs à la surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant, et la gestion des agréments ;
- les actes relatifs à la commission médicale du permis de conduire ;
- les agréments de taxi et VTC et la fixation des tarifs des courses ;
- les agréments des installateurs de dispositif anti démarrage par éthylotest ;
- les agréments au SIV des professionnels et le contrôle de leur activité ;
- les agréments des fourrières et remboursements.

*En matière d'éducation routière :*

les décisions et les documents relatifs à la gestion des écoles de conduite automobile (agrément, modification, retrait d'agrément) ;

- les décisions et les documents relatifs à la délivrance de cartes autorisant l'enseignement de la conduite automobile ;
- les décisions et les documents relatifs à la gestion des examens du BEPECASER et du BAFM et les décisions portant organisation des épreuves et à la validation des aptitudes ;
- l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention du permis de conduire ;
- les autorisations aux centres de sensibilisation à la sécurité routière et aux animateurs y exerçant.

**Article 9 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la réglementation et de la police administrative, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer :

- les autorisations d'acquisition de détention d'armes et de munitions ou de reconstitution de stocks de munitions ;
- les correspondances et décisions relatives au dessaisissement ou à la remise administrative d'armes et munitions et celles relatives à l'interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importations et d'exportations d'explosifs, d'armes et de munitions ;
- les arrêtés portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement ;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément d'armurier ;
- les correspondances et actes relatifs à l'exploitation d'un dépôt ou d'un débit de produits explosifs ;
- les correspondances et décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale et des gardes particuliers ;
- les correspondances et décisions relatives au port d'arme des agents de police municipale, des convoyeurs de fonds et des gardes particuliers ;

- les correspondances et décisions relatives aux débits de boissons et à la protection des mineurs ;
- les correspondances et décisions relatives à la police des jeux ;
- les documents et actes relatifs à l'activité privée de surveillance, de gardiennage, de protection des personnes, agences privées de recherches autres que ceux relevant de la compétence du conseil national des activités privées de sécurité ;
- les convocations pour la commission départementale de vidéo-surveillance ;
- les correspondances et décisions relatives à l'installation d'un système de vidéo-protection ;
- les correspondances et décisions relatives au domaine funéraire ;
- les décisions d'admission en soins psychiatriques ;
- les correspondances et décisions relatives aux visiteurs de prison ;
- les correspondances et décisions relatives aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- les correspondances et décisions relatives aux « monteurs en défiscalisation » ;
- les correspondances et décisions relatives à la fermeture administrative temporaire d'établissements à caractère industriel et commercial ;
- les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à la crise Covid-19.

**Article 10 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, au titre de la réglementation et de la police administrative, délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-après :

UO	PROGRAMME	INTITULES
UO 0123-D973-D973	123	Condition de vie en outre-mer (lutte contre l'orpaillage illégal)
Non précisé	129	Coordination du travail gouvernemental
Non précisé	161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	207	Éducation routière Sécurité routière
0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)
Non précisé	232	Élections

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 11 :** Dans le domaine de l'ordre public et des sécurités, M. Cédric DEBONS est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

À ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la direction générale), de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

**Article 12 :** Délégation de signature est également donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics.

**Article 13 :** Restent soumis à la signature du préfet :

- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 15 000 € pour les porteurs privés et 35 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;

- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus ;
- les ordres de mission et les billets d'avion pour le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur de l'ordre public et des sécurités ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

### III- DISPOSITIONS GENERALES

**Article 14 :** Dans chacun de ses domaines de compétences, M. Cédric DEBONS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

07 SEPT 2021

Le préfet,



Direction Générale Administration

R03-2021-09-07-00007

20210907\_ délégation de signature  
d'ordonnancement secondaire à M. Eric ALBEAU,  
directeur du pôle pilotage et ressources à la  
direction régionale des finances publiques.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Eric ALBEAU, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction  
régionale des finances publiques de la Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 32 ;  
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;  
VU la notification de changement de situation administrative du 20 juin 2017, relative à la nomination de Mme Agnès BERODOT, inspectrice principale des finances publiques, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-07-008 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Agnès BERODOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;  
Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 7 juin 2021, portant mutation de monsieur Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint au titre de l'année 2021, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 01 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRETE :**

**Article liminaire :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2021-01-11-001 du 11 janvier 2021 relatif au même objet.

**Article 1 :** En sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) du ministère de l'économie et des finances, une délégation de signature est donnée à monsieur Eric ALBEAU, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Guyane, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits alloués, pour la Guyane, sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après énoncés :

PROGRAMME	INTITULES
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur

	public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Eric ALBEAU, à l'effet de signer, sur les crédits des programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

**Article 3 :** M. Eric ALBEAU est, en outre, nommé personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

À ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus.

**Article 5 :** M. Eric ALBEAU adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Eric ALBEAU peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, sur tout ou une partie de la délégation de signature conférée par cet arrêté.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 7 :** Le secrétaire général des services de l'État, le directeur du pôle de pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 07 SEPT 2021

Le préfet,



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-06-00004

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à  
l'augmentation du volume d'extraction annuel  
sur la carrière de Plateau des Mines à Saint  
Laurent du Maroni par la SARL Maroni Transport  
International



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Direction de l'aménagement  
des territoires et de la  
transition écologique**

*Service prévention des risques et  
industries extractives*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°  
relatif à l'augmentation temporaire du volume d'extraction annuel  
sur le site de la carrière de « Plateau des Mines », sur la commune de Saint-Laurent  
du Maroni, exploitée par la SARL Maroni Transport International – MTI**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi n° 93.3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n°94-484, 94-485 du 09 juin 1994 ;

**VU** le décret 55-586 du 20 mai 1955 modifié portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;

**VU** le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 551D/1B/ENV du 16 janvier 2003, autorisant la SARL Maroni Transport International – MTI, à exploiter une carrière de sable blanc dite de « Plateau des mines » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2183D/1B/ENV du 04 novembre 2003, rectifiant les coordonnées du PA de la carrière de sable autorisée par arrêté n° 551D/1B/ENV du 16 janvier 2003 et exploitée par la SARL Maroni Transport International – MTI, au lieu dit « Plateau des Mines » à Saint-Laurent du Maroni ;

**VU** le dossier de demande de dépassement du tonnage maximal autorisé d'extraction de sable, déposé le 4 août 2021, en préfecture de Guyane par la SARL Maroni Transport International – MTI ;

**VU** le rapport de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) en date du 26 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises pour mener à bien cette demande exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction de la demande de modification déposée le 04 août 2021 n'a pas permis l'identification d'enjeux environnementaux supplémentaires par rapport aux éléments du dossier initial ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ; que ces modifications jusqu'au 31 décembre 2022 ne changent nullement les conditions d'exploitation de cette installation classée ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis en application de l'article R181-46 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane,

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

Le présent article permet une augmentation exceptionnelle du volume maximal extractible annuel, pour les années 2021 et 2022. Le volume maximum extractible sur la carrière durant toute son exploitation n'est pas modifié.

- I. Le tableau de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 551D/1B/ENV du 16 janvier 2003 est remplacé par le tableau suivant :

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	A-D ou NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier et de l'art. 2 du décret 55-586 du 20/05/1955 portant réforme des substances minérales en Guadeloupe, Guyane Martinique et Réunion	Exploitation d'une carrière de sable sur une surface autorisée de 300 000 m <sup>2</sup> .	50 000 m <sup>3</sup>  sauf : 2021 : 150 000 m <sup>3</sup> 2022 : 100 000 m <sup>3</sup>  Volume maximal à extraire de 875 000 m <sup>3</sup>	2510-1	A

- II. Localisation des zones d'exploitation pour 2021 et 2022 en annexe 1.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3 :**

Le secrétaire général des services de l'État, le maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni, le directeur de la direction générale des territoires et de la mer et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un (1) mois, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Cayenne, le 06 SEPT 2021

Le préfet,

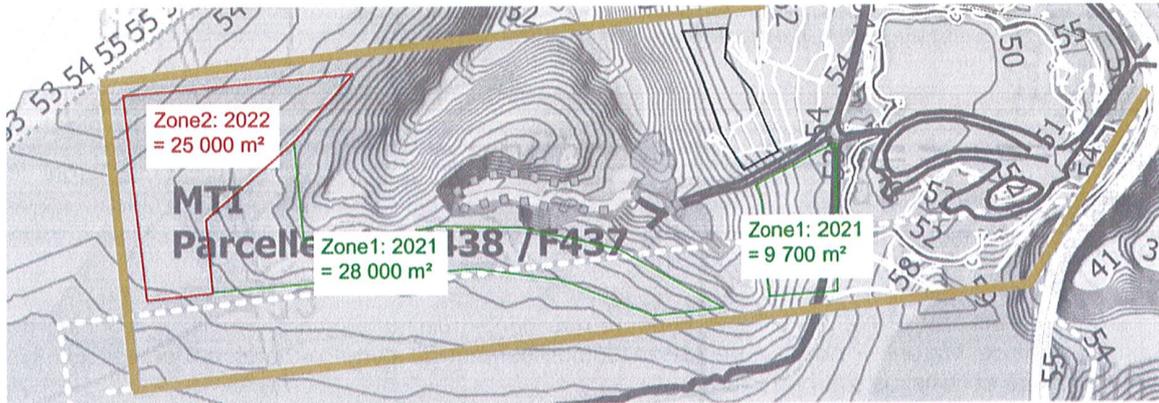
Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Paul-Marie CLAUDON**

## Annexe 1 de l'arrêté complémentaire n°

Localisation des zones d'exploitation pour 2021 et 2022



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-07-00003

Arrêté portant autorisation de déroger aux interdictions de transport de deux spécimens d'espèces de reptiles protégées (*Corallus caninus*) à Dominique BORDAGE

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et  
Biodiversité

**ARRETE n°**  
**portant autorisation de déroger aux interdictions de transport de deux spécimens**  
**d'espèces de reptiles protégées (*Corallus caninus*) à Dominique BORDAGE**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'arrêté n°R03-2021-08-13-00002 du 13 août 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de régularisation de dérogation à l'interdiction de transport d'espèces protégées présentée par M. Dominique BORDAGE, détenteur et éleveurs de reptiles, le 13 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie des familles mentionnées à l'article 5.

### Article 2 : objet de l'autorisation

Cette autorisation vise à régulariser le transport de 2 spécimens de Boa émeraude (*Corallus caninus*) effectué en 2001.

Les bénéficiaires visés à l'article 3 sont autorisés, conformément au contenu du dossier de demande de dérogations et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger à l'interdiction suivante : transporter les spécimens d'espèces animales protégées mentionnées à l'article 5.

### Article 3 : personnes autorisées

– Dominique BORDAGE – Capacitaire serpents non venimeux

### Article 4 : transport des spécimens

Les spécimens sont transportés depuis :

de : Village de Saül  
97314 SAÛL

Vers : Le domicile de Dominique BORDAGE  
2 rue du stade  
Village de Cacao  
97311 ROURA

Aucun transport en dehors de Guyane n'est autorisé dans le cadre de cette demande.

### Article 5 : spécimens

FAMILLE	NOM LATIN	Nombre de spécimens	N° de puce d'identification
Boidés	<i>Corallus caninus</i>	1	250229600031509
Boidés	<i>Corallus caninus</i>	1	981098106383193

### Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable du pour le transport effectué le 18 septembre 2001.

### Article 7 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

### Article 8 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 9 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

### Article 10 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 07 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation  
La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité  
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Florence LAVISSIERE

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-07-00004

Arrêté portant autorisation de déroger aux interdictions de transports de trois spécimens d'espèces de reptiles protégées (*Corallus caninus*) à Dominique BORDAGE

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et  
Biodiversité

**ARRETE n°  
portant autorisation de déroger aux interdictions de transport de trois spécimens  
d'espèces de reptiles protégées (*Corallus caninus*) à Dominique BORDAGE**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-13-00002 du 13 août 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande de régularisation de dérogation à l'interdiction de transport d'espèces protégées présentée par M. Dominique BORDAGE, détenteur et éleveurs de reptiles, le 13 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie des familles mentionnées à l'article 5.

### Article 2 : objet de l'autorisation

Cette autorisation vise à régulariser le transport de 3 spécimens de Boa émeraude (*Corallus caninus*) effectué en 2015.

Les bénéficiaires visés à l'article 3 sont autorisés, conformément au contenu du dossier de demande de dérogations et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger à l'interdiction suivante : transporter les spécimens d'espèces animales protégées mentionnées à l'article 5.

### Article 3 : personnes autorisées

– Dominique BORDAGE – Capacitaire serpents non venimeux

### Article 4 : transport des spécimens

Les spécimens sont transportés depuis :

de : Domicile de Jean-Pierre AUSTRUY  
PK 23 Route de l'Est  
97311 ROURA

Vers : Le domicile de Dominique BORDAGE  
2 rue du stade  
Village de Cacao  
97311 ROURA

Aucun transport en dehors de Guyane n'est autorisé dans le cadre de cette demande.

### Article 5 : spécimens

FAMILLE	NOM LATIN	Nombre de spécimens	N° de puce d'identification
Boidés	<i>Corallus caninus</i>	1	250229600043892
Boidés	<i>Corallus caninus</i>	1	250229600049347
Boidés	<i>Corallus caninus</i>	1	250229600047349

### Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable du pour le transport effectué le 02 mars 2015.

### Article 7 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

### Article 8 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 9 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

### Article 10 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 07 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation  
La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité  
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Florence LAVISSIERE

Tél : 05 94 29 66 50  
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
DGTM Guyane, C. S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX